

COMMUNE DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

19 septembre 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mil vingt quatre
Le 24 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL, Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY, Isaline HAMEL, Cindy MORELLEC

Etaient absents :

Procurations : Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Procès-verbal 25 juillet 2024

Il est adopté par :

Contre : 0

Absentions : 0

Pour : 15

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



COMMUNE DE



SAINT ARNOULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

19 septembre 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

PROCURATIONS : 2

OBJET :

L’an deux mil vingt quatre
Le 24 septembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL, Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY, Isaline HAMEL, Cindy MORELLECEtaient absents :Procurations : Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib. n°052/2024 : Délibération deux chèques de remboursement de SMACL assurances – caisse des écoles

M. le Maire informe le Conseil Municipal que SMACL assurances a transmis à la mairie deux chèques de remboursement pour le règlement des indemnités journalières concernant les arrêts maladies de deux agents techniques dont les montants sont les suivants :

- un chèque de 325,72 €
- un chèque de 1045,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par :Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

- Accepte ces deux chèques de remboursement
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">19 septembre 2024</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">19 septembre 2024</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p style="text-align: center;">EN EXERCICE 15</p> <p style="text-align: center;">PRESENTS : 13</p> <p style="text-align: center;">VOTANTS : 15</p> <p style="text-align: center;">PROCURATIONS : 2</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p>	<p>L’an deux mil vingt quatre Le 24 septembre à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL, Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY, Isaline HAMEL, Cindy MORELLEC</p> <p><u>Etaient absents</u> :</p> <p><u>Procurations</u> : Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib. n°053 / 2024 : Délibération organisation du temps scolaire à l’école Henri Dès – rythmes scolaires</u></p> <p>Le maire expose que l'article D 521-12 du code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.</p> <p>Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,</p> <p>Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D 521-12,</p> <p>Considérant les intérêts des élèves de la commune de SAINT-ARNOULT,</p> <p>En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jours,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0
--	--

Émet un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Boris DUBUC



[Handwritten signature]

COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

19 septembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 15

PROCURATIONS : 2

OBJET :

**L’an deux mil vingt quatre
Le 24 septembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL, Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY, Isaline HAMEL, Cindy MORELLEC

Etaient absents :

Procurations : Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

Délib.n°054/2024 : Délibération nature et durée des autorisations spéciales d’absence de la Mairie de Saint-Arnoult

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que l’article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l’octroi d’autorisations d’absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d’attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose, à compter du 01/10/2024, de retenir les autorisations d’absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Nature de l’évènement	Durées proposées
<i>Liées à des événements familiaux</i>	
Mariage ou PACS :	
- De l’agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- D’un enfant de l’agent ou du conjoint	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
- D’un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l’agent ou du conjoint	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie

SLOW

Décès, Obsèques :

- Du conjoint (concubin, pacsé)	5 jours ouvrables consécutifs ou non
- D'un enfant de l'agent ou du conjoint	12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès
- Du père, de la mère, de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
- Des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- Du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- D'un frère, d'une soeur	2 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
- D'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	Le jour des obsèques
Maladie ou maladie très grave :	
- Du conjoint	5 jours ouvrables consécutifs ou non
- D'un enfant	6 jours ouvrables consécutifs ou non
- Des pères, mères, belle-mère, beau-père	3 jours ouvrables consécutifs
Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques	
- Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1 jour
- Don du sang	1 heure
- Déménagement du fonctionnaire	1 jour (le jour du déménagement)

- Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges
- Commission spéciale pour l'organisation des élections au conseil d'école

Le temps de la réunion

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 octobre 2024 et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Les autorisations spéciales d'absences telles que présentées ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 076-217605575-20240924-054-DE

S'LOX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION</p> <p style="text-align: center;">19 septembre 2024</p> <p>DATE D’AFFICHAGE</p> <p style="text-align: center;">19 septembre 2024</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS</p> <p>EN EXERCICE 15</p> <p>PRESENTS : 13</p> <p>VOTANTS : 15</p> <p>PROCURATIONS : 2</p> <p>OBJET :</p>	<p>L’an deux mil vingt quatre Le 24 septembre à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents :</u> Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL, Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY, Isaline HAMEL, Cindy MORELLEC</p> <p><u>Etaient absents :</u></p> <p><u>Procurations :</u> Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib.n°055/2024 : Délibération instituant l’indemnité horaire pour travaux supplémentaires</u></p> <p>Le Maire rappelle à l’assemblée :</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales,</p> <p>Vu le code général de la fonction publique,</p> <p>Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l’application du premier alinéa de l’article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction territoriale,</p> <p>Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’Etat,</p> <p>Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,</p> <p>Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,</p> <p>Vu l’avis favorable du comité social territorial en date du 19 octobre 2024,</p> <p>Mr Le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d’un repos compensateur. A défaut de compensation sous forme d’un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées.</p>
--	--

Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

- ✓ D'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heure supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

1. Adjoint Administratif
 2. Adjoint Administratif principal de 2^e classe
 3. Adjoint Administratif principal de 1^{ere} classe
 4. Rédacteur
- ✓ Que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} Juin 2024 aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public,
 - ✓ Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 64 article 6411 du budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC



COMMUNE DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION 19 septembre 2024</p> <p>DATE D’AFFICHAGE 19 septembre 2024</p> <p>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15 PRESENTS : 13 VOTANTS : 15 PROCURATIONS : 2</p> <p>OBJET :</p>	<p>L’an deux mil vingt quatre Le 24 septembre à 20 heures 30</p> <p>Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL, Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY, Isaline HAMEL, Cindy MORELLEC</p> <p><u>Etaient absents</u> :</p> <p><u>Procurations</u> : Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL</p> <p>Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.</p> <p><u>Délib.n°056/2024 : autorisation démolition d’un logement social Habitat 76 sur un terrain communal.</u></p> <p>Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu’ Habitat 76 souhaite engager la démolition du logement sis au Chemin du Bois du Parc.</p> <p>En effet, ce logement a été partiellement détruit par un incendie en 2023.</p> <p>Un projet de reconstruction est à l’étude par Habitat 76 pour deux maisons au lieu d’une sur ce même terrain.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :</p> <p>Contre : 0 Absentions : 0 Pour : 15</p> <p>Autorise Habitat 76 à démolit le logement sinistré sis au Chemin du Bois du Parc.</p> <p align="right">Pour extrait conforme, Le Maire, Boris DUBUC</p>
--	--





Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 076-217605575-20240924-057-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

19 septembre 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS :

PROCURATIONS :

OBJET :

**L’an deux mil vingt quatre
Le 24 septembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL, Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY, Isaline HAMEL, Cindy MORELLEC

Etaient absents :

Procurations : Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib. n°057/2024 : Délibération convention gestion en flux
Habitat 76**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu’un nouveau mode de gestion réservation de logements a été mis en place par Habitat 76.

Les enjeux de la présente convention, dans le respect de la diversité sociale et des équilibres de peuplements à l’échelle des territoires sont :

- Garantir l’attribution de logement sociaux au titre du contingent communal aux publics prioritaires reconnus au titre du droit au logement opposable et à l’ensemble des ménages défavorisés définis à l’article L 441-1, dans le PDALHPD ainsi que dans les communes d’orientation.
- Définir les modalités de mise en œuvre de la réservation

La convention reprend le mode de calcul du flux et les modalités de gestion de la réservation communale.

Le Conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention mentionnée ci-dessus ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 076-217605575-20240924-058-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

19 septembre 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

EN EXERCICE 15

PRESENTS : 13

VOTANTS : 2

PROCURATIONS : 15

OBJET :

**L’an deux mil vingt quatre
Le 24 septembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL, Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY, Isaline HAMEL, Cindy MORELLEC

Etaient absents :

Procurations : Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib. n°058/2024 : Délibération autorisant le recours au contrat
d’apprentissage - Caisse des Ecoles**

Monsieur le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu l’avis du comité social territorial en date du 19 septembre 2024,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l’apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d’acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l’obtention d’un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d’un diplôme ou d’un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

Contre : 0
Abstention : 0
Pour : 15

- De recourir au contrat d’apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d’apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Ecole maternelle	Assistant maternel	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	9 mois

- D'autoriser Monsieur le Maire, Président de la caisse des écoles, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2024 et 2025, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt quatre Le 24 septembre à 20 heures 30
19 septembre 2024	Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL, Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY, Isaline HAMEL, Cindy MORELLEC
19 septembre 2024	<u>Etaient absents</u> :
	<u>Procurations</u> : Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL
	Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 15	<u>Délib. n°059 / 2024 : Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins de service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté</u>
PRESENTS : 13	<u>Article L 332-8 2° du code de la fonction publique</u>
VOTANTS : 2	Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
PROCURATIONS : 15	Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe par délibération n°24/2020 en date du 29 juin 2020 à temps non complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
OBJET :	Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de <i>trois ans</i> , renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.
	Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration et d'entretien à temps non complet, pour une durée déterminée de trois ans, avec les niveaux de recrutement suivants : CAP, BEP, Brevet des collèges ou sans diplôme ou expérience professionnelle souhaitée dans le même domaine.
- le niveau de rémunération sera le traitement calculé par référence à l'indice brut 368 à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités prévus par délibération.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 article 6413 du budget primitif de la caisse des écoles 2024.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Boris DUBUC





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

19 septembre 2024

DATE D’AFFICHAGE

19 septembre 2024

**NOMBRE DE
CONSEILLERS****EN EXERCICE 15****PRESENTS : 13****VOTANTS : 15****PROCURATIONS : 2****OBJET :**

**L’an deux mil vingt quatre
Le 24 septembre à 20 heures 30**

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire.

Etaient présents : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER, Sandrine THOREL, Jean-Luc BERTHELOT, Xavier DUBOURDONNAY, Isaline HAMEL, Cindy MORELLEC

Etaient absents :

Procurations : Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC
Philippe DI MARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL

Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.

**Délib. n°060/2024 : Délibération Commission Communale des
Impôts Directs (CCID)**

Monsieur le Maire rappelle que l’article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par la maire ou par l’adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l’exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l’article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d’agents de la commune ou de l’EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

- Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit domicilié en dehors de la commune.
- Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncés, dressée par le conseil municipal.
- La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.
- En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.
- Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.

